



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA SALAMANDRE
DU 29 NOVEMBRE AU 08 DECEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1602

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 24 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux
(rabotage, réfection enrobés) rue de la Salamandre du 29 novembre au
08 décembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la
voie précitée pendant toute la durée des travaux.
Des déviations seront mises en place conformément à l'instruction
ministérielle sur la signalisation routière.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 Novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT